

ARRÊTE

Date : 03/02/2023

N° : 2023 - 02- SU

OBJET : Arrête d'ouverture au public du magasin « trinque fougasse »

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction de l'Habitation,
Vu l'avis favorable de la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'Accessibilité des personnes handicapées en date du 02 juillet 2020 ;
Vu l'avis favorable à la réalisation du projet de la Sous-commission Départementale de Sécurité incendie et de panique dans les établissements recevant du public, réunie le 12 mars 2020,
Vu le permis de construire enregistré sous le n° 034 270 20 M 0002 délivré le 13 octobre 2020,
Vu la visite de réception du 16 août 2022 et l'avis favorable de la commission de Sécurité du 25 août 2022,
Vu l'attestation d'accessibilité de fin de travaux transmise le 02 février 2023, établie par la société SOCOTEC le 20 octobre 2022,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** - Le restaurant « TRINQUE FOUGASSE », 4^{ème} catégorie type N, situé 271, rue Théophraste Renaudot à Saint-Jean-de-Védas, est autorisé à ouvrir au public,
- ARTICLE 2** - La présente autorisation est liée au strict respect des prescriptions de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité,
- ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, le Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour le contrôle de légalité.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 10/02/23
PUBLIÉ LE : 13/02/23

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 03/02/2023

François RIO

Maire de Saint-Jean-de-Védas

